



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

**Date de la convocation : 27 septembre 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

**L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à vingt heures**, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

**Présents** : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT (à partir de la question n°3), Claude MÉTAYER (à partir de la question n°2), Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER

**Excusés** : Corinne FOUCAULT, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Françoise JOULAUD

**Procurations** : Corinne FOUCAULT à Arnaud BOISIVON, Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Thierry STEPHAN à René BOUILLON

#### **REFORME DES REGLES DE PUBLICITE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS – PRÉSENTATION**

Cette réforme a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation de ces actes. Une présentation de cette réforme est réalisée en Conseil municipal par monsieur le Maire.

#### **114/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 COMITÉS CONSULTATIFS ET COMITÉS DE PILOTAGE – NOUVELLE OUVERTURE AUX NON-ÉLUS APRÈS DEUX ANNÉES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Arnaud BOISIVON, adjoint à la communication et à la citoyenneté expose :

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le Conseil municipal a formé 9 comités consultatifs et 2 comités de pilotage et décidé d'ouvrir ceux-ci à des membres non élus.

Il est proposé de créer un nouveau comité consultatif en scindant l'actuel comité Transition écologique et mobilités et de supprimer le comité consultatif Vie économique.

Les comités consultatifs proposés sont :

- Vie associative-Culture-Manifestations festives
- Urbanisme
- Finances
- Solidarités -Action sociale-Logement-Santé-Emploi-Petite enfance-Handicap
- Communication
- Education Enfance Jeunesse
- Participation citoyenne
- Transition écologique
- Mobilités
- Comité de pilotage de la Touche
- Comité de pilotage Vallée de Vilaine

En sa séance du 8 juin 2020, le Conseil municipal a validé la composition des comités consultatifs et comités de pilotage.

La Charte de fonctionnement de ces comités prévoit que « les participants s'inscrivent pour une durée de 2 ans et pourront renouveler leur candidature après ce terme ».

Le Conseil municipal est informé des dispositions prises pour cette nouvelle ouverture des comités aux non-élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE la composition des comités présentée ci-dessous.**
- **VALIDE la modification de la Charte de fonctionnement.**



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Commissions/Comités	Membres des commissions/comités
<b>Comité Urbanisme</b> Responsable Alborz NIKZAD	Alborz NIKZAD Françoise JOULAUD Liliane GRASLAND Janine LE GOFF Claude METAYER Bertrand PIQUET André CROCQ Thierry RENOUX <b>Serge LAUNAY</b> <b>Nicole GORREGUES</b> <b>Christophe DUNAND</b> <b>Patrice PIQUEREAU</b> <b>Jean-Pierre LANGOUET</b> <b>Jean-Claude BRIAND</b> <b>Christiane LE BOZEC</b> <b>Thierry COADOU</b> <b>Antoine RONDIN</b> <b>Flavien HUBERT</b> <b>Sébastien GARCON</b> <b>Michèle BACHELOT-COIRIER</b>
<b>Comité Finances</b> Responsable Thierry RENOUX	Thierry RENOUX Françoise JOULAUD Janine LE GOFF Alborz NIKZAD Liliane GRASLAND <b>Denis SIMON</b> <b>Christiane LE BOZEC</b> <b>René DA SILVA</b> <b>Michèle BACHELOT-COIRIER</b>
<b>Comité Solidarités - Action sociale – Logement – Santé – Emploi - Petite enfance - Handicap</b> Responsable Liliane GRASLAND	Liliane GRASLAND Corinne FOUCAULT Danielle ESNAULT Thierry RENOUX <b>Jean-Claude PRIOUR</b> <b>François MOUREAU</b> <b>Aline PELLERIN</b> <b>Christine MONNIER</b> <b>Monique HAMERY</b> <b>Marie-Claire PAPIN</b>
<b>Comité Education-Enfance</b> Responsable Bruno TAKORIAN	Bruno TAKORIAN Gwénaëlle GUILLET Yannick PONT Valérie EUN <b>Antoine RONDIN</b> <b>Jeanne CLERO</b>
<b>Comité Communication</b> Responsable Arnaud BOISIVON	Arnaud BOISIVON Carole LEGENDRE Malik RABAULT <b>Catherine DUPONT-SHERLAW</b> <b>Chantal LANGOUET</b> <b>Raymonde LEGEAY</b> <b>Denis SIMON</b> <b>Cynthia ROBERT</b> <b>Michele BACHELOT COIRIER</b>
<b>Comité Vie Associative-Culture-Manifestations festives</b> Responsable Carole LEGENDRE	Carole LEGENDRE Pascale LE MASSON Pierre CHAPON Arnaud BOISIVON Bruno TAKORIAN Malik RABAULT <b>René DA SILVA</b> <b>Aurore ALLAIN</b> <b>Philippe MONNIER</b>
<b>Comité Transition écologique</b> Responsable Valérie EUN	Valérie EUN Nicolas LE BERDER Yannick PONT Pierre CHAPON Gwénaëlle GUILLET Alborz NIKZAD Hélène AMOURIAUX-PICARD Mathieu WIDLOECHER Bertrand PIQUET



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

	<p><b>Aymeric LE BRETON</b>  <b>Cynthia ROBERT</b>  <b>Katell AUTRET-CORMIER</b>  <b>Sébastien GARCON</b>  <b>Donatien WATREMEZ</b></p>
<p><b>Comité Mobilité</b>          Responsable Nicolas LE BERDER</p>	<p>Nicolas LE BERDER          Valérie EUN          Liliane GRASLAND          Pascale LE MASSON          Alborz NIKZAD          Bertrand PIQUET  <b>Dimitri RESOUF</b>  <b>Estéla LE GOAS</b>  <b>Jean-Pierre LANGOUET</b>  <b>Nicolas REBOUX</b>  <b>Thierry COADOU</b>  <b>Katell AUTRET-CORMIER</b>  <b>Olivier DIDOT</b>  <b>Catherine DUPONT-SHERLAW</b>  <b>Invité : Fabrice GENDROT</b></p>
<p><b>Comité Participation citoyenne</b>          Responsable Arnaud BOISIVON</p>	<p>Hélène AMOURIAUX-PICARD          Yannick PONT          Elisabeth SCHENREY          Arnaud BOISIVON          Bruno TAKORIAN  <b>Katell AUTRET-CORMIER</b>  <b>Monique HAMERY</b></p>
<p><b>COPIL Nouveaux Quartiers</b>          Responsable Janine LE GOFF</p>	<p>Valérie EUN          Alborz NIKZAD          Janine LE GOFF          Liliane GRASLAND          Carole LEGENDRE          André CROCQ          Danièle ESNAULT          Thierry RENOUX  <b>Damien MATHIEU</b>  <b>Monique HAMERY</b>  <b>Nicole GORREGUES</b>  <b>Jean-Claude PRIOUR</b></p>
<p><b>COPIL Vallée de Vilaine</b>          Responsable André CROCQ</p>	<p>André CROCQ          Alborz NIKZAD          Claude METAYER          Hélène AMOURIAUX-PICARD          Cyril GUERILLOT          Mathieu WIDLOECHER          Yannick PONT  <b>Thierry COADOU</b>  <b>Sébastien MEUNIER</b>  <b>Raymonde LEGEAY</b>  <b>Olivier DIDOT</b>  <b>Jean-Pierre LANGOUET</b>  <b>Jean-Claude BRIAND</b>  <b>Laure LE BARBIER</b>  <b>Nicolas VALLEE-TESNIERE</b>  <b>Denis SIMON</b>  <b>Delphine DIOT-BERTHELOT</b>  <b>Philippe MONNIER</b>  <b>Jean-Bernard JOULAUD</b>  <b>Fabrice PIAUD</b></p>

#### 115/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES AU 1ER JANVIER 2023

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE ce vœu.**

#### **116/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 RENNES MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

Rennes Métropole nous a transmis le rapport d'activités pour l'exercice 2021. Une présentation d'une synthèse de ce rapport est réalisée par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

#### **RENNES MÉTROPOLE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION GEMAPI – PROJET - INFORMATION**

Une information sur le projet de mise en place d'une tarification GEMAPI est présentée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Pour rappel, les défis de la GEMAPI sont les suivants :

- Reconquête de la qualité de l'eau, protéger les populations contre les inondations.
- Réorganisation de la maîtrise d'ouvrage de la gestion des milieux aquatiques au 1er janvier 2022 : un engagement financier fort des 13 EPCI, le rôle clef de Rennes Métropole, engagée à financer près de 50% du reste à charge des EPCI.

Seule une partie des dépenses GEMAPI est finançable par la taxe, une variabilité inter-annuelle liée aux investissements inondations (estimations à conforter) :

- GEMA : 61% des dépenses, soit une moyenne de 1 134 714 € /an
- PI : 94% des dépenses, soit une moyenne de 918 405 € /an
- Au total : un peu plus de 2 millions d'euros / an de dépenses finançables par la taxe

Le mécanisme financier de cette taxe et ses effets :

- Le produit appelé ne peut pas être modulé en fonction des taxes « supports ». Tous les paramètres de la ventilation de la taxe GEMAPI sont prédéterminés. Le choix ne peut porter que sur le montant appelé.
- Pour Rennes Métropole, un produit appelé de 2 M€ équivaut à une moyenne par habitant de 4,28 €, en dessous de la moyenne nationale des EPCI (5,67€/hab)
- Des taux additionnels modérés entre 0,26% et 0,57% sur les taxes existantes
- Une répartition équilibrée du produit attendu entre les ménages (1,07 M€) et les entreprises (0,93 M€)

Pour la mise en place de cette taxe, une délibération de la Métropole doit intervenir avant le 1er octobre 2022. Cette question est proposée au Conseil Métropolitain de septembre.

En parallèle, la métropole mettra en œuvre une communication grand public qui permettra d'expliquer la démarche et les enjeux de la GEMAPI aux habitants.

#### **RENNES METROPOLE – BILAN QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS – PRÉSENTATION**

Une présentation du bilan quinquennal des attributions de compensation est réalisée en conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

#### **RENNES METROPOLE – SCHÉMA BIODECHETS ET COLLECTE – OBJECTIFS ET ORGANISATION DU PLAN STRATÉGIQUE – PRÉSENTATION**

Une présentation des objectifs du plan stratégique et de l'organisation du schéma biodéchets et collecte est réalisée en conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

#### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION**

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner sera faite en Conseil municipal.

COMPÉTENCE	ADRESSE
Commune	7 rue de Belle-Île
Commune	11 rue de Belle-Île
Commune	14 rue Lamartine
Commune	Le Pâtis des friches



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

### **RENTÉE SCOLAIRE 2022-2023 – TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE DE LE RHEU – ÉVOLUTION**

Par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Le Rheu a validé de principe d'une augmentation du prix du repas livré par la cuisine centrale vers ses différentes cuisines satellites dont Chavagne à 4,83€ le repas contre 4,61€ pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. Une information relative à cette augmentation est présentée au conseil municipal par monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances.

### **COMMUNE DE CHAVAGNE – CHANGEMENT DE LA TRÉSORERIE DE RATTACHEMENT - INFORMATION**

Une information relative au transfert de la Trésorerie de rattachement de la commune de Chavagne de Chartres de Bretagne vers Guichen est présentée au conseil municipal par monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances.

### **BUDGET 2022 - PAYS DE RENNES – COMPENSATION LEADER - AMENAGEMENTS URBAINS DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT SILLANDAIS – VERSEMENT DE SUBVENTION - INFORMATION**

Une information concernant le versement de la subvention - par la région Bretagne d'un montant de 25 500 € dans le cadre de la compensation Leader - Pays de Rennes - concernant les travaux d'aménagements urbains des espaces publics de l'Îlot Sillandais est présentée au conseil municipal par monsieur Thierry RENOUX, adjoint aux finances.

### **117/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 ASSOCIATION FRANCOPHONE - VILLES AMIES DES AÎNÉS – ADHÉSION ET NOMINATION D'UN ELU REFERENT**

Madame Liliane GRASLAND, Adjointe aux solidarités expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamiques Villes Amies des Aînés autour de 3 principes :

- La lutte contre l'âgisme
- Le soutien d'appartenance au territoire des habitants
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important que la commune de Chavagne s'engage à participer à cette dynamique et adhère au RFVAA. Cela se traduira en outre par la mise en œuvre des principes fondamentaux de la dynamique ainsi que des différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour de 8 thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, ...).



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal est invité :

- À approuver l'adhésion à l'association,
- À désigner un élu pour représenter la commune de Chavagne au sein de l'association
- S'engage à verser annuellement la cotisation d'un montant déterminé en fonction du nombre d'habitant (pour 2022 la cotisation s'élèvera à 130 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE l'adhésion à l'association,**
- **DESIGNE un élu pour représenter la commune de Chavagne au sein de l'association à savoir Nicolas LE BERDER avec Liliane GRASLAND, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Solidarités.**
- **S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation d'un montant déterminé en fonction du nombre d'habitant (pour 2022 la cotisation s'élèvera à 130 €).**

### 118/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE AU 01/09/2022 SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Madame JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
  - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28 mars 2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 158/2022 adoptée le 7 décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Directeur général des Services pour exercer les fonctions de direction générale des services de la commune à compter du 01/09/2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'Attaché principal.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau suivant :

POLE	Unité	GRADE	Quotité
ADMINISTRATION	DIRECTION GENERALE	Attaché principal	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE cet avancement ;**



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

- **DÉCIDE :**
  - d'adopter la proposition du Maire ;
  - de modifier le tableau des emplois ;
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022 ;
- **INFORME** le Conseil municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 119/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°144/2012 SUITE AU RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Madame JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28 mars 2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 158/2022 adoptée le 7 décembre 2020.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du recrutement d'un agent sur le poste de directeur général adjoint.

En conséquence, le Maire propose la modification la délibération n°144/2012 portant sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour exercer les fonctions de directeur(ice) général(e) adjoint(e).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II (Bac + 3 minimum) et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines et des finances.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou au maximum sur l'indice majoré 587.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 7 décembre 2020 est applicable.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau suivant :

POLE	Unité	GRADE	Quotité
ADMINISTRATION	DIRECTION GENERALE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>





## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE :**
  - d'adopter la proposition du Maire ;
  - de modifier le tableau des emplois ;
- **INFORME** le Conseil municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### TROMBINOSCOPE DES AGENTS – PRÉSENTATION

Une présentation du nouveau trombinoscope des agents a été réalisée en Conseil municipal par madame JOULAUD, Adjointe aux Ressources Humaines.

A Chavagne, le 7 novembre 2022

Le Maire,  
René BOUILLON



La secrétaire de séance,  
Françoise JOULAUD